



# AVIS

**Avant-projet d'ordonnance modifiant la législation applicable en  
matière de bien-être animal**

**15 octobre 2015**

<b>Demandeur</b>	Ministre Bianca Debaets
<b>Demande reçue le</b>	23 septembre 2015
<b>Demande traitée par</b>	Commission Environnement
<b>Demande traitée le</b>	23 septembre 2015
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	15 octobre 2015

## Préambule

Le Conseil a été saisi de l'avant-projet d'ordonnance modifiant la législation applicable en matière de bien-être animal.

Les compétences relatives au bien-être animal ont été transférées aux Régions dans le cadre de la VIème réforme de l'Etat. Le présent texte vise à interdire l'élevage d'animaux destinés à la production de fourrure.

Etant donné qu'il n'existe actuellement pas de telles exploitations en Région bruxelloise, cet avant-projet d'ordonnance a avant tout une visée symbolique.

## Avis

**Le Conseil** partage la préoccupation du Gouvernement en matière de bien-être animal.

Il remarque cependant que l'industrie de la fourrure constitue une activité fortement réglementée en Europe. Le secteur européen de la fourrure a initié volontairement le programme Welfur qui souhaite poursuivre l'amélioration du bien-être animal, au-delà des législations existantes.

**Le Conseil** estime en conséquence que l'interdiction de l'élevage d'animaux à fourrure ne fournit pas une contribution supplémentaire substantielle à l'amélioration du bien-être animal dans la Région de Bruxelles-Capitale.

\*  
\*       \*  
\*